

## POMPES FUNÈBRES

### Funéraire : trente ans après la loi « Sueur », quel bilan tirer ?

Sarah Boucault | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 28/09/2022

**Professionnels du funéraire, associations d'usagers et représentants de l'Etat se sont réunis, le 12 septembre, au Sénat pour tirer les enseignements de la loi dite "Sueur", ouvrant les pompes funèbres à la concurrence, et souligner les points à améliorer. Dans l'ensemble, la réforme et celles qui en ont découlé ont été applaudies par le secteur.**



De la loi « Sueur »

n° 93-23 du 8 janvier 1993, on retient qu'elle a mis fin au monopole communal dans l'organisation des obsèques. Afin de pallier de gros écarts de prix entre les opérateurs, le Parlement décide alors d'ouvrir le secteur funéraire à une concurrence encadrée, tout en conservant sa mission de service public. Trente ans et plusieurs lois d'ajustement plus tard, les acteurs du funéraire (professionnels des régies, des SEM ou privés, associations d'usagers, représentants de l'Etat) se sont réunis, le 12 septembre, au Sénat, à l'initiative du magazine « Résonance funéraire », pour dresser un bilan et construire l'avenir du funéraire.

Dans l'ensemble, la loi est plébiscitée pour son caractère pratique adapté au terrain sensible du funéraire qui, malgré la libéralisation économique, doit sans cesse se souvenir de sa mission principale : la dignité des défunts et le respect des familles. Cependant, de l'avis des acteurs de terrain, plusieurs points restent à améliorer.

### Devis social, financé par la Sécurité sociale ?

Premier point : le problème persistant de la transparence. Jeanne Mesmin d'Estienne, maîtresse de conférences en droit public à Lyon 2 et avocate au barreau de Lyon, a notamment évoqué les tarifications discriminatoires sur les chambres funéraires et les pratiques abusives des crématoriums, qui réservent les meilleurs créneaux horaires pour leurs propres services.

A propos des prix, Frédérique Plaisant, présidente de la Fédération française de crémation, a regretté « une hausse importante sur les prestations et accessoires, et un manque de transparence ». Elle a également pointé du doigt le manque de connaissance des droits et de la réglementation par les familles et les collectivités. « Les

objectifs de transparence des prix ne sont pas vraiment atteints. Les familles sont les grandes perdantes. Il y a trop de témoignages de familles qui se voient souscrire des contrats obsèques avant l'entrée dans un Ehpad, et qui n'osent pas refuser car les places sont chères. »

- Comment le funéraire public veut sauver sa peau [1]

Autre point noir : le cadre définissant les personnes aux ressources insuffisantes. Frédérique Plaisant a déploré « les recours aux cagnottes en ligne ou emprunt bancaire pour payer les funérailles » et a posé la question : « Les personnes aux minima sociaux sont-elles indigentes ? » Elle propose la mise en place d'une instance neutre et indépendante de protection et d'information des familles endeuillées labellisée par l'Etat ainsi que l'instauration d'un forfait financier permettant un droit aux obsèques avec une part prise en charge par la Sécurité sociale, comme lors de la naissance.

La Défenseure des droits, Marie Laudjouis, juriste au pôle « services publics », a fait une recommandation : « Il est important de ne pas ajouter au chagrin l'éventualité d'une charge financière car on ne serait pas dans les clous dans cette notion de personnes dépourvues de ressources suffisantes. » A plusieurs reprises, l'idée d'un devis social qui pourrait être financé, en partie, par la Sécurité sociale est venue sur la table.

## Schéma directeur des crématoriums

Manuel Sauveplane, président de l'UPFP a salué « les collectivités qui, face à la loi de 1993, ont su faire face à la concurrence en préservant un service de qualité ». Au nom de l'UPFP, de la CPFM et de la FFPF, il s'est réjoui de la création du CNOF, permettant des échanges entre acteurs du funéraire, mais a regretté l'absence d'un schéma territorial des crématoriums : « Il faudrait une étude d'impact économique sur le département ou la région permettant de vérifier qu'un nouveau crématorium ne met pas en difficulté les crématoriums existants. »

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a répondu que le Sénat avait adopté cette proposition de schéma régional des crématoriums, mais que l'Assemblée nationale avait fait barrage. « Mais est-ce toujours utile aujourd'hui ? se demande-t-il. La plupart des crématoriums sont construits. Ce qui restera dans le schéma sera résiduel. »

A propos de la loi « 3DS » [2], le sénateur a été interpellé sur un point ubuesque qui oblige les mairies à faire figurer sur leur site internet les devis de l'ensemble des pompes funèbres de leur département. « C'est vrai que, le plus souvent, une entreprise funéraire a une activité sur une partie du département et pas sur tout le département, a répondu Jean-Pierre Sueur. Dans le cas de Paris, cela deviendrait épouvantable. Ce point a été mal écrit, il faut modifier et parler de l'aire d'intervention. »

Parmi les autres enjeux majeurs, les carrés confessionnels [3] reviennent sur le devant de la scène ainsi que le manque de reconnaissance des acteurs funéraires, qui ont le sentiment que leur dimension essentielle n'a pas été perçue au moment de la crise sanitaire et seront bientôt confrontés à la fin de vie en masse, en raison du papy-boom.

## « Une profonde modernisation du cadre légal des obsèques »

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, auteur de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993



« En 1993, la loi avait pour objectif d'encadrer un monopole biaisé qui recouvrait une

concurrence faussée, en mettant en place la libre concurrence pour les régies, les SEM, les opérateurs privés et les associations. Cette loi redéfinit aussi le service public des pompes funèbres, en dehors des lieux de culte.

Une habilitation est délivrée par le préfet : les entreprises sont autorisées à exercer leur mission dès lors qu'elles respectent les règles du service public. Trente ans après, on peut retenir de cette loi la création du CNOF, un précieux outil de dialogue, très fécond.

Depuis 2008, dans un souci de transparence des prix, la loi oblige chaque entreprise habilitée de déposer un devis modèle avec ses prix dans les mairies, pour une série de prestations listées dans un arrêté de 2011 du ministère. La loi « 3DS » dit que cela doit être réactualisé tous les trois ans. Je me bats aussi, tous les jours, pour rappeler qu'une banque ne peut obliger une personne à faire appel à tel ou tel opérateur funéraire dans le cadre d'un contrat obsèques.

Enfin, concernant la montée de la crémation et la loi de 2008, qui dit que les restes humains doivent donner lieu à respect, dignité, décence, je rappelle que les cimetières sont laïcs, républicains et communaux, et qu'il ne peut exister de privatisation de corps, cendres comprises.

Je revendique d'avoir contribué largement à une profonde modernisation et adaptation de l'ensemble du dispositif légal concernant les obsèques. On peut aller plus loin bien sûr : je suis toujours là et toutes les semaines, je pose des questions au Sénat. »

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

- Funéraire : le décret d'application de la loi 3DS est publié
- Suppression des taxes funéraires : un trou dans le budget des communes
- Le funéraire public lance son premier label de responsabilité sociétale
- Maître de cérémonie : un agent qui personnalise l'accompagnement funéraire
- La défenseure des droits plaide pour une « refonte du droit funéraire »